



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 septembre 2019 - 19h

N°98/19

Date de convocation : **06/09/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 23

Votants : 27

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

Objet : ECONOMIE- INSERTION –CHANTER CREA – DETTE GALTA

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Roland BLAMPEY	Lionel LITTOZ-MONET	Roland AUMAITRE
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Marc MILLET-URSIN	Lucie LITTOZ	Valérie GARDIER
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Sylviane REY	Hervé BOURNE	Joëlle KOURTCHEVSKY
Jacques TRESALLET	Marcel CATTANEO	Gérard MERMIER	Paul CARRIER	
Marc LLEDO	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BALMONT	Nicolas BLANCHARD	

Membres Excusés

Christian BAILLY pouvoir à Sylviane REY	Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Laurence GODENIR Pouvoir à Nicolas BALMONT	Jacky GUENAN	Richard LESOT Pouvoir à Philippe PRUD'HOMME
--	---	---	--------------	---

Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Jean-François FREALLE	Roland MERMAZ-ROLLET	Jean-Louis MERLE
Françoise KLEMENCIC				

Monsieur le Vice-président chargé du Développement Economique et de la communication rappelle que par délibération n°72/19 du 18 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé la poursuite du chantier d'insertion tel que porté par l'association CREA jusqu'au 31 décembre 2019. Pour se faire la collectivité permet, entre autres, à l'association d'utiliser les locaux du Galta jusqu'au terme supra.

Il informe également que le conseil d'administration de l'Association « Le Galta » s'est réuni valablement le 30 juillet 2019 et a décidé de la dissolution de l'association au 1^{er} juillet 2019 avec une phase de liquidation qui devra prendre fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Ceci étant, conformément aux termes de la délibération n°72/19, particulièrement la prise en charge du déficit par l'intercommunalité (CE, 15 avril 1996, ville de Nice, n° 150307, Rec. CE p : 131), et pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie de CREA en attendant le constat définitif du cabinet PISSETAZ, il est proposé que la communauté de communes intervienne auprès de l'association Le Galta à hauteur de 16 000 Euros.

Cette somme s'ajoute à l'avance remboursable décidée par délibération 100/18 du 18 juillet 2018.

Il demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil autorise la CCSLA à intervenir auprès de l'association Le Galta à hauteur de 16 000 Euros.

Résultat du vote :

Votants :	27	Abstention :	0	Exprimés :	27
Pour :	27	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Economie (N. OURCHID)
- Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13/09/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019



ID : 074-247400773-20190912-DEL_20190912_11-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.